

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 04017  
Numéro SIREN : 305 898 595  
Nom ou dénomination : 2FC+NET

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2019 sous le numéro de dépôt 5420

## 2FC+NET

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 300 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : GVIO PARC DES MARDELLES, BAT B  
44, RUE MAURICE BROGLIE  
93600 AULNAY SOUS BOIS

RCS BOBIGNY 305 898 595

---

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE** **EN DATE DU JEUDI 27 DECEMBRE 2018 A 11 HEURES**

En application des dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, stipulant que « *Le Président peut désigner une personne physique de nationalité française ou une personne morale ayant son siège social en France, avec le titre de directeur général* », il a été décidé par la Présidente en exercice, Mme Françoise FOULONGNE, de nommer un Directeur Général afin de la seconder dans la direction de la Société.

La Présidente nomme donc **Monsieur Francis HEBERT**, né le 23/05/1953 à Gournay en Bray, demeurant 29 chemin des Morues à ELBEUF EN BRAY (76220) marié à Madame Francine FOULONGNE, de nationalité française, ayant la qualité de résident au sens de la réglementation fiscale, qui entre effectivement en fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

#### **II – Pouvoirs du Directeur Général**


Le Directeur Général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts.

#### **III – Rémunération du Directeur Général**

Le Directeur Général ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Aulnay sous Bois,



Foulongne  
Présidente